Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250319-DG190325D019-DE
Reçu le 25/03/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CONVENTION AVEC LÉKO
Autorisation de signature

N°2025_019

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250319-DG190325D019-DE
Reçu le 25/03/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

LÉKO est un éco-organisme, agréé par l'Etat, en charge de gérer pour le compte des entreprises qui produisent ou importent des produits emballés et des papiers graphiques sur le territoire français, leur Responsabilité Elargie de Producteurs, pour la gestion des emballages ménagers et des papiers graphiques.

À ce titre, LÉKO est habilité à percevoir des écocontributions de la part de ces entreprises appelées «Producteurs» proportionnellement aux quantités d'emballages et de papiers mis sur le marché français chaque année (article L541-10 du code de l'environnement).

LÉKO s'inscrit comme un acteur pleinement engagé dans l'économie circulaire au service de la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques en France et à l'international.

LÉKO revisite l'offre et stimule l'activité du secteur avec pour ambition de :

- Contribuer à réduire la quantité d'emballages et de papiers mis sur le marché grâce au réemploi et à l'écoconception
- Simplifier les processus et prendre en charge la responsabilité des entreprises « metteurs sur le marché » relative à la gestion du cycle de vie de leurs emballages et papiers
- Accompagner les citoyens dans leur geste de tri et l'adoption d'un mode de consommation responsable et plus respectueux de l'environnement
- Soutenir les collectivités dans leurs efforts de collecte, de tri et de recyclage des déchets d'emballages et papiers
- Favoriser l'émergence de solutions innovantes pour réduire l'impact de la filière des emballages et papiers sur l'environnement

L'éco organisme LÉKO peut contribuer aux coûts des opérations de gestion et de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés, supportés par les communes afin de réduire les déchets abandonnés au sein de l'espace public et propose de contractualiser avec la ville de BRIGNAIS.

LÉKO apporte un soutien financier aux collectivités assurant la propreté des espaces publics classées en 4 groupes en fonction de leur taille ; pour la ville de Brignais, correspondant au groupe de collectivités de type « urbain » (entre 5 000 et 50 000 habitants), le montant de soutien applicable est de 3.2€/habitant/an.

Pour obtenir le soutien financier de LÉKO, la commune doit lui fournir les informations nécessaires, en fonction de sa catégorie et indiquer les types actions possibles mises en œuvre sur son territoire :

- L'acquisition des équipements nécessaires à la collecte et au nettoiement des déchets abandonnés ;
- La réalisation d'études ;
- Les opérations de collecte et de nettoiement ;
- Les opérations de maintien et d'entretien des équipements ;
- La mise en place d'actions incitatives à destination du public ;
- Les opérations d'information, de communication et de sensibilisation du public

La commune doit également préciser les actions déjà engagées et poursuivies, ainsi que les nouvelles actions envisagées et leur fréquence et durée de mise en œuvre.

La commune concernée s'engage ainsi à fournir à LÉKO :

- Au moment de la signature du Contrat puis chaque année, au second trimestre :
  - Le descriptif de l'action ou des actions mises en œuvre ;
  - Le détail des frais / budget de chaque action

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250319-DG190325D019-DE
Reçu le 25/03/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

- Chaque premier trimestre à compter de la date du premier anniversaire du Contrat :
  - Les dépenses engagées pour la mise en œuvre des actions ;
  - Le volume total de déchets abandonnés nettoyés ;
  - Les perspectives d'actions à venir ;
  - La suffisance des soutiens ;
  - Le financement d'actions préexistantes ;
  - Le financement de nouvelles actions/projets ;
  - Le pourcentage que représente le soutien versé par LÉKO par rapports aux coûts globaux de nettoiement des déchets abandonnés supportés par la Personne publique.

La convention prend effet au 1er jour du semestre de la date de signature par toutes les parties, jusqu'au 31 décembre 2027. Elle peut être reconduite tacitement pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum.

Dans le cadre de la politique de propreté menée sur la commune, il est proposé de conventionner avec cet éco-organisme.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la convention entre la Ville de Brignais et LÉKO
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée en séance et jointe en annexe
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 747888 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Éric JACQUET

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais